

Lignes Directrices

Table des Matières

1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME	2
2. APERÇU DU PROGRAMME.....	2
3. ADMISSIBILITÉ.....	3
MAISONS ADMISSIBLES	3
BÂTIMENTS INADMISSIBLES	3
AMÉLIORATIONS ADMISSIBLES.....	3
<i>Améliorations de l'isolation.....</i>	<i>4</i>
<i>Amélioration d'étanchéisation</i>	<i>4</i>
<i>Ventilateurs-Récupérateurs de Chaleur (VRC).....</i>	<i>4</i>
<i>Thermopompe mini-bibloc sans conduits (Thermopompe).....</i>	<i>4</i>
4. ÉVALUATION ÉNERGÉTIQUE RÉSIDENIELLE	5
FRAIS LIÉS À L'ÉVALUATION ÉNERGÉTIQUE.....	6
5. INCITATIFS FINANCIERS	6
ISOLATION.....	7
ÉTANCHÉISATION.....	8
VENTILATEURS-RÉCUPÉRATEURS DE CHALEUR (VRC)	8
THERMOPOMPE MINI-BIBLOC SANS CONDUIT (THERMOPOMPE).....	8
6. COMPOSANTE D'INSTALLATION DIRECTE.....	9
ADMISSIBILITÉ.....	9
MESURES.....	9

1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Énergie NB a créé le **Programme éconergétique d'isolation des maisons** (ci-après appelé « **le programme** ») afin d'offrir des renseignements et des incitatifs aux propriétaires pour les aider à réduire leur consommation d'énergie grâce à des améliorations de l'étanchéisation et de l'isolation des maisons chauffées à l'électricité.

Énergie NB se réserve le droit d'imposer une date de fin ou bien de modifier ou d'annuler l'admission au programme si le financement devait changer ou ne plus être offert.

2. APERÇU DU PROGRAMME

Le **programme** fournit des incitatifs financiers aux propriétaires de maisons chauffées à l'électricité qui apportent à leur résidence des améliorations éconergétiques admissibles décrites dans les présentes lignes directrices.

Étapes du programme

Étape 1 Inscription	Remplir le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse www.nbpower.com . Veuillez fournir le plus de renseignements possible pour assurer un traitement rapide de votre demande. Les propriétaires n'ayant pas accès à Internet peuvent recevoir de l'aide pour remplir le formulaire en composant le 1-800 663-6272, option 5 après avoir choisi votre langue de préférence.
Étape 2 Évaluation avant-rénovations	Une fois que vos renseignements auront été examinés et que votre admissibilité au programme aura été confirmée, on communiquera avec vous pour fixer la date pour l'évaluation de votre maison. Lors de l'évaluation, on recueillera des renseignements sur votre maison afin de déterminer pour quelles améliorations vous êtes admissibles à recevoir des incitatifs. Les frais de l'évaluation sont de 99 \$ + TVH.
Étape 3 Préautorisation	Après l'évaluation de votre maison, vous recevrez une liste d'améliorations recommandées. Vous disposerez de 30 jours pour examiner la liste, déterminer les améliorations que vous veuillez effectuer et les envoyer à Énergie NB. L'admissibilité garantie au programme s'applique uniquement aux propriétaires qui envoient leur formulaire de préautorisation dans le délai de 30 jours.
Étape 4 Améliorations	Lorsque votre formulaire de préautorisation aura été examiné, vous disposerez de cinq mois pour effectuer vos améliorations . Seules les améliorations indiquées sur le formulaire de préautorisation seront admissibles aux incitatifs.
Étape 5 Évaluation après-rénovations	Une fois que vous avez terminé vos améliorations — ou avant votre échéance de cinq mois, selon la première éventualité — vous devez communiquer avec Énergie NB pour demander une évaluation après-rénovations. L'évaluation après-rénovations confirmera les améliorations effectuées. Les renseignements recueillis seront saisis dans votre demande au programme et envoyés à Énergie NB en votre nom. Consultez la section 4 — Évaluation énergétique résidentielle pour des renseignements importants sur les exigences en matière de reçu.

3. ADMISSIBILITÉ

Maisons admissibles

Voici les maisons du Nouveau-Brunswick admissibles au **programme** :

- Les résidences au sens de la définition de la partie 9 du *Code national du bâtiment du Canada* (CBN). Ces propriétés ne doivent pas compter plus de trois (3) étages, et leur superficie au sol doit être inférieure à 600 m² (6 458 pi²).
- Les maisons préfabriquées ou mobiles qui reposent sur des fondations permanentes (au sens de la définition de la partie 9 du *Code national du bâtiment du Canada, 2010*).
- Les bâtiments qui sont habitables, structurellement en bon état et qui peuvent faire l'objet d'une évaluation énergétique, selon la décision d'un conseiller en efficacité énergétique.
- Les bâtiments qui ont déjà fait partie de l'un des programmes d'Efficacité NB et qui nécessitent toujours des améliorations importantes de l'isolation.
- La maison doit être âgée d'au moins six mois ;
- Les maisons doivent avoir un ou plusieurs des systèmes de chauffage électrique suivants :
 - Plinthes électriques/panneaux rayonnants suspendus dans au moins la moitié des chambres ;
 - Thermopompe(s) (à air, à eau, géothermique) ;
 - Chaudière électrique ;
 - Fournaise électrique à air chaud.

Les maisons qui ont des systèmes de chauffage utilisant d'autres combustibles peuvent encore être admissibles tant qu'ils répondent à une des exigences énumérées ci-dessus.

Veillez noter : Les maisons comptant au plus deux logements, comme un logement supplémentaire ou des maisons avec par exemple un logement locatif adjacent pourraient répondre aux critères d'admission pour participer au programme.

Bâtiments inadmissibles

Voici les bâtiments **INADMISSIBLES** au **programme** :

- Les maisons qui n'ont pas un système de chauffage électrique (les radiateurs électriques autonomes et les foyers électriques ne sont pas considérés comme des systèmes de chauffage électrique).
- Les chalets et les camps.
- Les propriétés de loisirs qui ne sont pas habitables à l'année.
- Les bâtiments à logements multiples ou les immeubles à logements comptant trois logements ou plus.
- Les bâtiments commerciaux.
- Les bâtiments qui ne sont pas habitables, structurellement en bon état et qui ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation énergétique, selon la décision d'un conseiller en efficacité énergétique (p. ex. : dommages d'incendie, inhabitable, rénovations majeures en cours, etc.

Améliorations admissibles

Il est possible d'obtenir des incitatifs financiers pour les améliorations suivantes si elles répondent aux exigences définies ci-après.

Améliorations de l'isolation

Zone visée par l'amélioration	Max isolation initiale avant-rénovations	Max isolation	Min à ajouter
Isolation du grenier	R40	R60	R20
Plafond incliné	R20	R30	R10
Murs principaux	R20	R30	R10
Murs nains de solive de rive	R20	R30	R10
Murs de sous-sol	R20	R30	R10
Solive de rives	R20	R40	R20
Planchers exposés	R20	R30	R10

*Des murs de sous-sols en maçonnerie ou en pierre peuvent réduire la valeur maximum des améliorations.

REMARQUE : Certaines zones de la maison peuvent ne pas être admissibles aux incitatifs pour les améliorations de l'isolation en raison des limitations structurelles ou à des problèmes de sécurité ; p. ex. des murs structurels en brique, des fondations en pierre ou en blocs de ciment, les vides sanitaires, les plinthes d'habitations mobiles. Si vous avez des questions au sujet de ces zones, vous pouvez en discuter avec le conseiller en énergie au moment de planifier votre évaluation avant-rénovations.

Amélioration d'étanchéisation

Les valeurs de fuites d'air seront déterminées à l'aide d'un test d'infiltrométrie. Un propriétaire dont la maison a une étanchéité supérieure à 3 changements d'air à l'heure (CAH), doit réduire les fuites d'air de sa maison d'au moins 10 % pour obtenir un incitatif.

*Les maisons avec 3 changements d'air par heure ou moins ne seront pas admissibles aux incitatifs pour les améliorations de l'isolation.

Prime liée aux VRC

Pour déclencher la prime VRC, il faut effectuer au moins une amélioration admissible majeure au niveau de l'isolation (p. ex. grenier, murs principaux ou murs de sous-sol). Les VRC doivent être homologués ENERGY STAR® ou HVI. Les maisons qui ont déjà un VRC ou un échangeur d'air ne seront pas admissibles à l'incitatif VRC.

Thermopompe mini-bibloc sans conduits (Thermopompe)

Pour déclencher la prime de 500 \$ sur l'achat d'une thermopompe, tous les critères suivants doivent être satisfaits :

- Au moins une amélioration majeure en travaux d'isolation doit être effectuée (c'est-à-dire, isolation du grenier, des murs principaux ou du sous-sol) ;
- Les participants qui effectuent une amélioration majeure en travaux d'isolation seront admissibles pour une prime de 500\$ pour chaque thermopompe, peu importe du nombre de thermopompes qu'ils appartiennent déjà ou qu'ils envisagent installer ;
- La mini-thermopompe bibloc sans conduites doit être installée par des entrepreneurs participants de notre réseau et doit être sur la liste des produits admissibles approuvés ; (Cette liste peut changer sans préavis. Veuillez consulter la liste avant l'achat.)
- Un électricien agréé ainsi qu'un technicien agréé en réfrigération et climatisation qui détient un permis doit effectuer l'installation et fournir un reçu détaillé au propriétaire, qui comprend le numéro de modèle de l'appareil interne et de l'appareil externe, le fabricant, le numéro de référence de l'Air-Conditioning, Heating and Refrigeration Institute (AHRI), le nom du technicien et de l'électricien. Veuillez visiter <http://www.energienb.com/thermopompe> pour consulter la liste des entrepreneurs agréés participant près de chez vous ;
- La thermopompe admissible doit être achetée et installée seulement à partir du 1er octobre 2016 ;
- Pour qualifier pour la prime de 500\$ par thermopompe, les thermopompes admissibles doivent avoir un taux de rendement énergétique saisonnier minimum de 18,0 et un coefficient de performance de la saison de chauffage d'au moins 10,0, être homologuées ENERGY STAR, et être cotées par le fabricant pour un fonctionnement en climats froids (-25 °C et inférieure). Cliquez ici pour obtenir une liste des thermopompes admissibles : <https://www.nbpower.com/media/209318/eligible-products-july-1-2016-fr.pdf>.

4. ÉVALUATION RÉSIDENIELLE

Pour pouvoir participer au **programme**, toutes les résidences devront effectuer des évaluations avant et après rénovations.

L'évaluation avant-rénovations comprendra une évaluation sur place de la maison par un conseiller en énergie agréé. Elle devrait prendre entre une heure et trois heures, selon la taille et la complexité de la maison. Le conseiller devra avoir accès à tous les secteurs de la maison pendant l'évaluation avant et après rénovations, y compris (sans toutefois s'y limiter) le sous-sol, le grenier, la chambre des appareils mécaniques et tous les espaces habitables. Les garages attenants ou les espaces non chauffés comme les porches fermés ou les vestibules sont exclus de l'évaluation.

Si vous choisissez d'améliorer les zones inaccessibles, vous pourriez être admissible à une prime. Pour ce faire, vous devez fournir des photos détaillées avant et après les rénovations. Ces photos doivent inclure toute isolation existante et ajoutée avec la profondeur mesurée. La zone doit également être accessible au cours de l'évaluation après rénovations.

Un rapport sommaire renfermant une liste d'améliorations recommandées sera envoyé six ou huit semaines après l'évaluation. Le rapport sera soumis au propriétaire dans la langue de choix inscrite au dossier au moment de l'inscription¹.

Remarque : Seuls les éléments identifiés dans le rapport de préautorisation seront admissibles à des incitatifs.

Lors de l'évaluation après-rénovations, le conseiller fera une deuxième visite de votre résidence pour déterminer les améliorations qui ont été apportées. Les conseillers confirmeront que les améliorations réalisées respectent les exigences minimales énoncées dans votre rapport. **Les propriétaires doivent fournir des reçus pour les améliorations au conseiller en énergie au moment de l'évaluation après-rénovations.**

Documents requis

Afin de déterminer la juste valeur-R de l'isolation installée (qu'il soit installé par un professionnel ou un amateur), les propriétaires doivent fournir des reçus qui indiquent le nom du fabricant d'isolation, le type de produit et le nom du produit.

Pour recevoir les incitatifs pour les améliorations installées par un entrepreneur, les reçus doivent également indiquer :

- En-tête de facture/reçu (devis ou énoncés des travaux et des travaux prévus et seulement les coûts estimés et sans les services rendus)
- Numéro de facture/reçu
- Date de facture/reçu

- Nom de l'entrepreneur (ou de l'entreprise)
- Adresse de l'entrepreneur (ou de l'entreprise)
- Nom du client
- Description détaillée des services, y compris la valeur-R ajoutée, le type d'isolation, de la location des améliorations dans la maison, le modèle de VRC, (par exemple « Injection de fibre cellulosique à l'isolation du grenier pour atteindre le niveau R-60 ».
- Montant total facturé

Pour être admissible à la prime pour la thermopompe sans conduits, le reçu doit indiquer ce qui suit :

- Nom de l'entrepreneur
- Technicien agréé en réfrigération et climatisation
- Électricien agréé
- Fabricant
- Numéro de modèle de l'appareil interne et de l'appareil externe
- Numéro de référence de l'Air-Conditioning, Heating and Refrigeration Institute (AHRI)

Il enverra ensuite un rapport sommaire à Énergie NB, et un chèque vous sera émis pour les incitatifs liés à toutes les améliorations admissibles que vous avez apportées. Les propriétaires recevront leurs incitatifs financiers dans les six à huit semaines suite à l'évaluation après-rénovations. Les incitatifs financiers peuvent être réduits au moment du paiement pour récupérer les arriérés dus sur les comptes d'Énergie NB.

Frais liés à l'évaluation énergétique

Les frais de l'évaluation avant-rénovations sont de 99\$ + TVH, payable au moment de l'évaluation avant-rénovations. Énergie NB paiera pour l'évaluation après-rénovations.

5. INCITATIFS FINANCIERS

La demande pour les incitatifs financiers sera soumise par le conseiller en énergie au nom du propriétaire après l'évaluation après-rénovations.

Les incitatifs financiers précisés ci-dessous visent à compenser en partie le coût des matériaux et de la main-d'œuvre pour effectuer les améliorations.

Il y a deux niveaux d'incitatifs financiers :

- 1) **Améliorations effectuées par un entrepreneur** : pour les propriétaires qui embauchent les services d'un entrepreneur pour effectuer les améliorations.
- 2) **Faites-le vous-même** : pour les propriétaires qui vont exécuter eux-mêmes leurs propres travaux.

ISOLATION

Les valeurs R indiquées dans les tableaux suivants sont nominales (s'appliquent uniquement à l'isolation et non aux cloisons complètes) et seront déterminées en utilisant les mesures sur place.

Les incitatifs seront calculés en fonction de la superficie en pieds carrés de la surface à laquelle on a ajouté de l'isolation. Toutes les mesures seront calculées en fonction des dimensions intérieures.

Zone	Valeur R ajoutée	Effectués par un entrepreneur par pi ²	Faites-le vous-même par pi ²
Grenier	R-20	0,30 \$	0,15 \$
	R-21	0,31 \$	0,155 \$
	R-22	0,32 \$	0,16 \$
	R-23	0,33 \$	0,165 \$
	R-24	0,34 \$	0,17 \$
	R-25	0,35 \$	0,175 \$
	R-26	0,36 \$	0,18 \$
	R-27	0,37 \$	0,185 \$
	R-28	0,38 \$	0,19 \$
	R-29	0,39 \$	0,195 \$
	R-30	0,40 \$	0,20 \$
	R-40	0,50 \$	0,25 \$
	R-50	0,60 \$	0,30 \$
Plafond incliné	R-10	1,00 \$	0,50 \$
	R-15	1,50 \$	0,75 \$
	R-30	3,00 \$	1,50 \$
Murs principaux	R-10	1,00 \$	0,50 \$
	R-15	1,50 \$	0,75 \$
	R-30	3,00 \$	1,50 \$
Murs nains de solive de rive	R-10	1,00 \$	0,50 \$
	R-15	1,50 \$	0,75 \$
	R-30	3,00 \$	1,50 \$

La gamme d'incitatifs a été réduite pour économiser l'espace. Les propriétaires vont toujours recevoir un incitatif différentiel pour la valeur R ajoutée qui se trouve entre les montants présentés.

NOTE :

L'isolation originale qui est enlevée doit être remplacée et l'isolation supplémentaire doit être ajoutée pour qualifier pour un incitatif.

Exemple :

Solive de rive : Si le R-20 original est enlevé, le R-40 doit être ajouté pour qualifier pour l'incitatif.

Zone	Valeur R ajoutée	Effectués par un entrepreneur par pi ²		Faites-le vous-même par pi ²	
		Mousse	Matelas	Mousse	Matelas
Sous-sol/vide sanitaire	R-10	1,00 \$	0,50 \$	0,50 \$	0,25 \$
	R-11	1,10 \$	0,55 \$	0,55 \$	0,275 \$
	R-12	1,20 \$	0,60 \$	0,60 \$	0,30 \$
	R-13	1,30 \$	0,65 \$	0,65 \$	0,325 \$
	R-14	1,40 \$	0,70 \$	0,70 \$	0,35 \$
	R-15	1,50 \$	0,75 \$	0,75 \$	0,375 \$
	R-16	1,60 \$	0,80 \$	0,80 \$	0,40 \$
	⋮				
	R-20	2,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	0,50 \$
	⋮				
R-30	3,00 \$	1,50 \$	1,50 \$	0,75 \$	
		Mousse	Matelas	Mousse	Matelas
Solive de rives du sous-sol	R-20	2,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	0,50 \$
	R-30	3,00 \$	1,50 \$	1,50 \$	0,75 \$
	R-40	4,00 \$	2,00 \$	2,00 \$	1,00 \$
		Mousse	Matelas	Mousse	Matelas
Planchers exposés	R-10	1,00 \$	0,50 \$	0,50 \$	0,25 \$
	R-20	2,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	0,50 \$
	R-30	3,00 \$	1,50 \$	1,50 \$	0,75 \$

ÉTANCHÉISATION

Des incitatifs seront remis selon un barème progressif de 10 % à 25 % si les cibles suivantes de réduction des fuites d'air sont atteintes :

Réduction	Effectués par un entrepreneur	Faites-le vous- même
10 %	200 \$	100 \$
15 %	300 \$	150 \$
20 %	400 \$	200 \$
25 %	500 \$	250 \$

VENTILATEURS-RÉCUPÉRATEURS DE CHALEUR

Une prime de 500 \$ liée aux VRC sera remise aux propriétaires admissibles qui installent un VRC homologué ENERGY STAR ou HVI admissible.

Les propriétaires qui installent un VRC à l'aide d'un ensemble préfabriqué recevront 250 \$.

THERMOPOMPE MINI-BIBLOC SANS CONDUIT

Une prime de 500 \$ sur l'achat d'une thermopompe sera attribuée aux maisons admissibles qui installent une thermopompe admissible par un entrepreneur participant figurant sur le site Web. La thermopompe ne peut pas être installée par le propriétaire. **Les propriétaires qui n'utilisent pas un entrepreneur qui figure à la liste des entrepreneurs agréés participants ou qui installent un modèle qui ne fait pas partie de notre liste des modèles homologués ne seront pas admissibles à des incitatifs.**

Pour faire partie de la liste des entrepreneurs agréés participants d'Énergie NB, les parties intéressées doivent accepter les modalités et les conditions du programme et de montrer qu'ils emploient des techniciens et électriciens qui détiennent les certificats et permis nécessaires à l'installation de thermopompes sans conduits dans la province du Nouveau-Brunswick.

Renonciations :

- Dans tous les cas, Énergie NB ne recommande pas les services d'un entrepreneur participant particulier ou de produits admissibles en particulier. Énergie NB n'offre aucune garantie et ne fait aucune déclaration sur le caractère adéquat des travaux des entrepreneurs participants, de la valeur concurrentielle de leurs travaux ou de la qualité de leurs produits. Énergie NB n'offre aucune garantie et ne fait aucun entretien aux produits vendus et installés conformément au programme.
- La garantie du fabricant s'applique, et tous les clients devraient envisager l'obtention d'une garantie de travail avec toute installation.
- Les clients sont encouragés à obtenir trois devis et références avant de choisir un entrepreneur.
- Les clients devront traiter directement avec l'entrepreneur lorsqu'il y a des problèmes avec le produit ou l'installation.
- Il appartient aux propriétaires de s'assurer que l'entrepreneur participant possède les qualités et les accréditations nécessaires avant l'exécution des travaux.
- Toutes les préoccupations et les questions de qualité et de rendement liées aux travaux d'installation doivent être adressées à l'entrepreneur participant.
- Toutes les préoccupations et les questions de qualité et de rendement liées au produit doivent être adressées à l'entrepreneur participant ou au fabricant.

*** Énergie NB recommande que votre maison soit bien isolée avant que vous achetiez et installiez une thermopompe.**

6. COMPOSANTE D'INSTALLATION DIRECTE

Au cours de l'évaluation avant-rénovations, les participants au *programme éconergétique d'isolation des maisons* auront la possibilité de choisir de faire installer gratuitement des produits éconergétiques. On encourage les participants à profiter des produits gratuits afin de réaliser des économies d'énergie supplémentaires, mais rien ne les oblige à les accepter.

ADMISSIBILITÉ

Pour recevoir les produits éconergétiques, les propriétaires doivent accepter de laisser le conseiller en énergie retirer et éliminer les ampoules et les pommes de douche en place. Le conseiller installera les produits au moment de l'évaluation avant-rénovations ; les produits ne seront pas laissés au propriétaire pour qu'il les installe lui-même. L'accès à ces produits éconergétiques sera offert en fonction de leur disponibilité.

MESURES

Les améliorations suivantes seront offertes aux participants du programme. Les participants ne sont pas tenus d'accepter tous les produits pour participer ; toutefois, au moins **deux améliorations** doivent être effectuées.

Amélioration	Produit	Normes	Articles à remplacer	Max.
<i>Éclairage</i>	Ampoule à DEL	min. de 5 ampoules* homologuées ENERGY STAR, 25 000 heures	Ampoule incandescente/halogène d'au moins 60 watts	20
<i>Chauffage de l'eau</i>	Pomme de douche à faible débit	max. de 1,5 gallon par min	pomme de douche standard (de 2,0 gallons par minute ou plus)	n/a
	Isolant à tuyau	min. de 6 pi pour le tuyau d'eau chaude	sera posé sur un tuyau d'eau non isolé	16 pi.

* Chaque 5 ampoules à DEL installées comptent comme une amélioration.

RESPONSABILITÉ

En consentant à recevoir des produits gratuits, le propriétaire assume la responsabilité de tous les frais associés au remplacement des produits insatisfaisants.